

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet : Prise en charge des billets d'avion aller / retour Paris-Dallas par la Ville de Dijon et à leur mise à disposition de l'équipe de cuisiniers du restaurant Foodies.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.1115-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 portant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes en vue d'en accélérer l'exécution ;

CONSIDERANT que les villes de Dijon et Dallas sont liées par un accord de jumelage, entériné à Dijon par la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 1957

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir financièrement la participation des représentants du restaurant Foodies au World Burger Contest qui se tiendra à Dallas, Texas, du 6 au 13 novembre 2023 ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est décidé de procéder à la prise en charge des billets d'avion aller/ retour Paris-Dallas par la Ville de Dijon et à leur mise à disposition de l'équipe de cuisinier du restaurant Foodies.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Dijon
- Monsieur le Comptable public de la ville de DIJON METROPOLE

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera notifié conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne France Comté et du Département de la Côte-d'Or.

Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 18 septembre 2023

Le Maire
François REBSAMEN

Adoption du jumelage Dijon Dallas Conseil municipal du 1^{er} juillet 1957

